

N° 40/11.08

ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Commission des finances s'est réunie le 15 septembre 2008 pour examiner cet objet. Elle était composée de MM. Eric BAUER, Jean-Hugues BUSSLINGER, suppléant, Eric DECOSTERD, président, Dominique DEGAUDENZI, Vincent JAQUES, Laurent PELLEGRINO et Blaise PERISSET. Lors de cette première séance, la commission a rencontré la Municipalité, représentée par Mme la Syndique Nuria GORRITE et par MM. Frédéric JOMINI et Eric ZÜGER

Elle a en plus reçu le 6 octobre à la demande de la Municipalité MM. Züger et Denis PITTET pour un complément d'information.

Au cours de la discussion, la Cofin s'est vite rendu compte qu'il y aurait deux rapports. Le présent rapport reflète l'opinion de la majorité (4 commissaires) des voix exprimées lors de la réunion du 15 septembre.

1 PREAMBULE

Un regard sur les 30 dernières années (annexe) permet de constater les faits suivants :

- Durant les 30 dernières années, la Municipalité de Morges a présenté 28 budgets déficitaires; sur ces 28 fois, les comptes ont fait ressortir seulement 9 fois un résultat négatif.
- Sur les 4 dernières années, le déficit prévu par la Municipalité s'élevait à plus de 5.3 millions de francs; les comptes font ressortir pour ces 4 ans un excédent de plus de 17 millions. La différence culmine donc à presque 22.5 millions.
- Les comptes des 4 dernières années ont dégagé 4 fois plus d'excédents (~17 millions) que les 26 années précédentes (~4 millions)
- En 2003, suite à une seule année de comptes déficitaires (-1.4 millions), la Municipalité à proposé une augmentation d'impôts de 3.5 points.
- Depuis 2004, malgré les résultats très positifs (17.1 millions), le taux est resté le même, soit à 72.5 points.

2 TAUX D'IMPOSITION A MORGES

Depuis 1994, le taux d'imposition n'a donc pas changé (la baisse optique du taux en 2004 est dû à l'effet "basculer EtaCom"). La Municipalité confirme dans sa communication écrite du 6 octobre 2008 "*qu'il est indispensable d'avoir une stabilité du taux d'imposition*". Il faut rappeler ici que la Municipalité a tenu un tout autre discours en octobre 2003, lorsqu'elle a demandé une hausse de 3.5 points pour 2004. Cette augmentation fut combattue avec succès par référendum.

La conséquence pour le contribuable morgien est donc simple :

Lorsque les comptes sont déficitaires (comme en 2002 et 2003) on essaie d'augmenter le taux d'imposition, et lorsque les comptes sont largement excédentaires (comme en 2004-2007) on maintient le taux !

Il faut rappeler ici qu'au moment de la bascule EtaCom, le Grand Conseil avait adopté un transfert de 22.5 points d'impôts des communes au canton. La nouvelle base pour le taux d'imposition était donc de 70.4 points pour Morges. Le décret laissait toutefois la possibilité à la Municipalité d'arrondir le taux communal au point entier immédiatement inférieur ou supérieur. La Municipalité a fait usage de ce droit. En clair, cela veut dire que le contribuable morgien aurait pu bénéficier dès 2004 d'un taux d'imposition plus bas.

Il est aujourd'hui évident que les résultats excédentaires des comptes 2004-2007 auraient largement permis d'arrondir vers le bas.

3 COMPARAISON AVEC D'AUTRES COMMUNES

Même si comme souvent "comparaison n'est pas raison", il est intéressant de noter que les villes de Nyon (65), Ecublens (66), Gland (66.5), Pully (69), La Tour-de-Peilz (70) et Montreux (70) ont un taux d'imposition inférieur à Morges, alors que Vevey (77), Prilly (77.5), Yverdon (80.5), Renens (81.5) et Lausanne (83) sont au-dessus.

Les communes sont, qu'on le veuille ou non, dans une situation de concurrence. La forte prédominance du secteur tertiaire se traduit par une valeur ajoutée par employé supérieure à la moyenne et un nombre substantiel de création d'entreprises. Les communes des alentours se battent de plus en plus pour attirer des entreprises et des contribuables plus aisés. Sans être la panacée, le taux d'imposition est un des éléments d'attractivité.

Si l'on compare les taux d'imposition 2004 (post-bascule) avec ceux de l'année 2007, on constate que sur 382 communes, 55 communes ont baissé leur taux d'une moyenne de 4 points (elles avaient presque toutes des comptes positifs depuis plusieurs années), alors que 246 communes l'ont laissé inchangé. 81 communes ont été forcées de l'augmenter en moyenne de 5.5 points. Parmi ces dernières, pratiquement toutes ont des comptes fortement déficitaires.

4 PEREQUATION FINANCIERE

La péréquation financière a notamment pour objectifs de réduire les écarts fiscaux entre les communes, de répartir entre ces dernières un certain nombre de charges relevant du canton et des communes ainsi que de partager entre les communes certaines charges engendrant des disparités excessives entre elles.

Rappelons ici que le fonds de péréquation intercommunal est alimenté par chaque commune vaudoise à la hauteur de 13 points d'impôts, la valeur de ce dernier variant d'une commune à l'autre. Ce fonds est redistribué aux communes sous deux formes : la première se fonde sur la classification financière communale, la seconde prend en charge la part des dépenses communales de transports publics et de forêts qui dépassent respectivement 8 et 1 points d'impôts. Nous n'avons aucun moyen d'échapper à cette politique. Nous pouvons bien sûr la critiquer, mais nous ne pouvons pas la modifier.

La majorité de la Commission des finances a de la peine à suivre le choix de la Municipalité, qui consiste à ne pas toucher au taux d'imposition pour ne pas augmenter les charges péréquatives. Quand on sait que la classification financière est influencée notablement par les situations financières de l'ensemble des communes vaudoises, on voit la limite de ce raisonnement. De plus, la péréquation n'est-elle pas une forme de solidarité ?

5 CONCLUSION

Lorsque les comptes font ressortir des excédents importants (depuis 2004), le taux d'imposition peut baisser. On ne peut pas en effet se fier aux budgets pour le décider, puisque les budgets morgiens sont depuis 30 ans chroniquement déficitaires. Faut-il donc, les yeux rivés sur des budgets déficitaires, se résoudre à ne jamais toucher au taux ?

Il faut au contraire donner un signal à la population morgienne qui souffre et qui va continuer de souffrir d'augmentations inéluctables en tous genres. Les années 2009 et 2010 vont être très dures. Dans son préambule au budget, la Municipalité parle de turbulences. Peut-être que le terme est un peu faible avec ce qui nous attend...l'avenir très proche nous le dira.

Une très légère réduction du taux d'imposition (1 seul point !) donnera un signal de soutien aux contribuables morgiens durant cette période de morosité qui s'annonce. Ce signal ne réduira les revenus des impôts que d'environ 554'000 mille francs. C'est dire qu'avec la marge d'erreur de ces 4 dernières années, ce montant ne mettra pas en danger les projets de la Municipalité. Mais ce geste montrera par contre aux Morgiens et aux Morgiennes que le Conseil communal comprend leur situation et qu'il fait lui aussi un effort.

La commission comprend que la Municipalité veuille tout faire pour *maintenir les emplois et le niveau de vie des employés communaux* en leur accordant une compensation du renchérissement du coût de la vie de + 2.9% (*conférence de presse du 10 octobre et préambule au budget 2009*), mais elle demande au Conseil de consentir aussi un petit effort en faveur de l'ensemble des Morgiens qui paient des impôts.

En conséquence, les commissaires amendent le préavis déposé comme suit : Réduction du taux d'imposition pour 2009 à 71.5 points.

A vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de majorité et du rapport de minorité de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. De fixer le taux d'imposition pour l'année 2009 à 71.5 points;
2. D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2009 tel que présenté en annexe, mais amendé (71.5 points), les ratifications légales étant réservées

au nom de la majorité de la Commission
des finances
Le président-rapporteur

Eric Décosterd